

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 31 mai 2024
Liste des délibérations

Séance ordinaire du **31 mai 2024** – 19 h

Date de convocation : 24 mai 2024
Membres en fonction : 14
Membres présents : 11
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : - MM. – Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT - Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - MM. - Jean-Paul EBLIN - Mathieu RIEHL

Absents excusés : Mmes Yolande BIEBER - Carole SCHIRLEN – M. Michaël STAHL

N° Délibération	Objet	Vote
3 CM 31 05 2024	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024	Adopté à l'unanimité
4 CM 31 05 2024	Urbanisme – modification simplifiée n°1 du PLU – ATIP – approbation de la convention	Adopté à l'unanimité
5 CM 31 05 2024	Chasse – agrément des permissionnaires du lot n°2	Adopté à l'unanimité
6A CM 31 05 2024	Travaux – citerne de récupération d'eau	Acté
6B CM 31 05 2024	Travaux – avancée des travaux à la chapelle	Acté
6C CM 31 05 2024	Travaux – chemin du Burgweg	Acté
7 CM 31 05 2024	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat	Adopté à l'unanimité
8 CM 04 04 2024	Divers et communications	Acté

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

1. Commission locale de l'eau

Retrouvez le compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 15/09/2023 sur le site de la commune : <http://www.mairie-orschwiller.fr/actualite/eau>

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jean-Paul EBLIN comme secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 4 avril 2024, sans observations, et signent le registre.

4. Urbanisme : modification simplifiée n°1 du PLU – ATIP- approbation de convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'ORSCHWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 – L'accompagnement en information géographique,
- 10 – Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement:

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **modification simplifiée n°1 du PLU**, mission correspondant à **16** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité,

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLAN LOCAL D'URABNISME

correspondant à **16 demi-journées** d'intervention (module de base)

Prend acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à : Madame la Préfète du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

5. Chasse : agrément des permissionnaires du lot n° 2

Lors de sa séance du 18/10/2023, le Conseil Municipal a autorisé M. Serge MONTAVON à renouveler son bail par convention de gré à gré pour la période 2024/2033.

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal avait agréé les candidatures de M. Serge MONTAVON et M. Martin VALENTINI.

Le 25 mars 2024, M. MONTAVON a déposé une nouvelle liste de permissionnaires.

Le 19 avril 2024, la Commission Consultative Communale de la Chasse a été consultée par mail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AGRÉER** comme permissionnaires pour le lot de chasse n°2, les candidatures de :
- M. Julien MONTAVON domicilié à ALLE (Suisse)
- M. Nicolas MEISTER, domicilié à LE NOIRMONT (SUISSE)
- M. Frédéric DONTENWILL domicilié à DIEFFENBACH AU VAL
- M. Martin VALENTINI domicilié à ORSCHWILLER
- M. Serge MONTAVON domicilié BOECOURT (SUISSE)

ADOPTÉ à l'unanimité

6 – Point de situation sur les travaux

6A – citerne de récupération d'eau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 26 mai 2023, le projet d'enfouir deux citernes de rétention pour les eaux de pluie et de récupération d'eau de la source avait été approuvé.

La chargée de mission de la Trame Verte et Bleue a déposé les demandes de subvention.

Le montant de l'opération de 20 370 € HT, est subventionné par l'Agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 60 %, soit 12 222 € maximum.

Une demande d'aide a également été déposée auprès de la Région Grand Est. Le projet est subventionnable à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal prend note.

6B. Avancée des travaux à la chapelle

Le Maire fait un point sur l'avancée des travaux à la chapelle et rappelle les montants des différents devis estimatifs en cours :

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Eclairage intérieur :	4 642.00 € HT
- Raccordement au réseau électrique :	1 326.00 € HT
- Installation d'un auvent :	3 245.00 € HT
- Ravalement extérieur :	6 610.00 € HT

Soit un total de : 15 823.00 € HT

L'opération est subventionnable à hauteur de 29% soit 4 528.00 €

Les travaux intérieurs ont été réalisés en régie et sont presque terminés.

Une demande de déclaration préalable pour l'auvent et le ravalement a été transmise au service instructeur et est en cours d'instruction.

La prochaine réunion du Conseil de Fabrique est prévue le 10 juin à la Chapelle.

Le Conseil Municipal prend note.

6C. Chemin du Burgweg

Les travaux de terrassement prévus au Burgweg n'ont pas encore pu être réalisés à cause du mauvais temps ; ils sont reportés à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal prend note.

7. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat

RAPPORT

1. Changement d'adresse du siège

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 21 mai 2024, la Communauté de communes de Sélestat a proposé de modifier cette adresse afin de tirer les conséquences du récent déménagement de son siège.

La nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

2. Prise en compte du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) composant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale, dont la Communauté de communes de Sélestat, ont délibéré pour lui transférer la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Ce transfert de compétence, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, rendra caduque la mention, au titre des compétences facultatives de la CCS, l'« organisation de la mobilité sur son ressort

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports ». En conséquence, il est proposé d'en prévoir la suppression avec effet au 1^{er} janvier 2025.

3 Modifications liées à certaines compétences facultatives

Dès lors que la compétence facultative « Enseignement » de la CCS a perdu son objet, il est proposé de supprimer des statuts la mention de l'aide au fonctionnement au Département universitaire d'études territoriales.

En outre, il est proposé de substituer à l'IRCOD le « GESCOD » (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement), qui est la nouvelle dénomination de l'entité bénéficiaire du soutien au fonctionnement de la CCS.

Enfin, il est proposé de remplacer « SDIS » par « SIS ».

4. Référence aux schémas régionaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

La Communauté de communes a également choisi d'ajouter, dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », une référence aux schémas « régionaux ».

I. DECISIONS

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-1 à L. 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010, 11 avril 2011, 1^{er} août 2013, 11 juillet 2016, 30 mars 2017, 18 décembre 2017, 17 janvier 2020 et 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le PETR Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat Alsace Centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité,

Considérant l'opportunité de prendre acte, dans les statuts de la collectivité, du transfert de la compétence mobilité et d'acter des modifications mineures liées à ses compétences facultatives,

Considérant le choix, exprimé par le Conseil de la Communauté de communes, de faire référence aux schémas départementaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le changement d'adresse de la Communauté de communes de Sélestat, ainsi que l'inscription de la nouvelle adresse du siège dans les statuts,

D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sélestat, telles que proposées dans le rapport,

DE REPORTER l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat, en tant qu'il est pris acte du transfert au PETR Sélestat Alsace Centrale de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'il est supprimé la mention « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports », au 1^{er} janvier 2025,

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement d'adresse de la Communauté de communes de Sélestat, ainsi que l'inscription de la nouvelle adresse du siège dans les statuts,

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sélestat, telles que proposées dans le rapport,

REPORTE l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat, en tant qu'il est pris acte du transfert au PETR Sélestat Alsace Centrale de la

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'il est supprimé la mention « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports », au 1^{er} janvier 2025,

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8- Divers et communications

- L'opération des arbres fruitiers lancée par la trame Verte et Bleue va démarrer. Les bons de commande sont en cours de réalisation. Plus d'informations seront données dans une prochaine note.
- Le Maire indique que les travaux de fauchage ont été réalisés par une entreprise. Pour rappel, l'épareuse a été vendue car sa réparation était trop coûteuse. Aussi, la sous-traitance permet moins de frais de personnel et moins d'usure du matériel communal, avec un outillage plus adapté ; sera reconduit l'année prochaine.
- Une micro fuite a été décelée au niveau de la conduite gaz à l'extérieur de la salle des fêtes, entre la citerne et la vanne. Une nouvelle conduite sera posée par l'entreprise STIHLE, habilitée et les travaux de terrassement seront effectués en interne.
- Une vente de bois est prévue le lundi 17 juin à 19h à la salle du dépôt. Environ 15 lots de hêtres.
- M. Olivier MORIS, 1^{er} Adjoint, fait un point sur la situation du périscolaire. Il rappelle que c'est une compétence intercommunale. Lors du dernier bureau communautaire, il a été indiqué que les demandes sont en augmentation ; entre 25 et 30 % de plus que l'année dernière, malgré l'augmentation des tarifs. Toutes les préinscriptions ne sont pas acceptées et certaines sont sur liste d'attente.
- Grande réussite de l'UTMB qui a rassemblé plus de 5 000 personnes au départ de l'épreuve du 116 km

Séance levée à 21h10

Fait à Orschwiller, le 5 juin 2024

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul EBLIN



Le Maire
M. Claude RISCH

